

Association Sportive AVANT GARDE DE SAINT-DENIS

ASSURANCE INDEMNITÉS CONTRACTUELLES

MADAME, MONSIEUR,

Les associations étant tenues d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel, elles doivent :

- Proposer le choix entre plusieurs possibilités.
- Apporter la preuve qu'elles ont effectivement informé l'adhérent par la remise à chacun d'une notice définissant d'une part les garanties du contrat et les règles de fonctionnement, et d'autre part les garanties complémentaires pouvant être souscrite par chèque adhérent.

(Cours de cassation - 13 Février 1996)

En conséquence, nous vous communiquons une partie de contrat concernant l'Individuelle Accident (tableau des cotisations et des indemnités) vous permettant d'effectuer le choix entre plusieurs montants de souscription et de remboursement.

Le montant de votre cotisation annuelle inclut déjà les garanties, prévues par l'option 1.

Si vous souhaitez bénéficier des garanties de :

- **L'option 2** : nous vous demandons un complément de **3,35 €** (euros)
- **L'option 3** : nous vous demandons un complément de **5,00 €** (euros)

DÉCLARATION DU LICENCIÉ

Je soussigné, Nom : PRÉNOMS :

Licencié à la section de l'**AVANT GARDE DE SAINT-DENIS** déclare :

► Avoir refusé de souscrire à l'une des options 2 et 3 de garanties « Indemnités Contractuelles » proposées par l'Association Sportive de l'**AVANT GARDE DE SAINT-DENIS**.

► Avoir choisi l'option n° figurant au tableau des garanties ci-contre.

Ci-joint un chèque de € (euros) correspondant au complément de l'option choisie.

(Veuillez rayer la proposition non retenue)

Fait à Saint-Denis, le

SIGNATURE

(pour les licenciés mineurs, la signature des Parents ou du Tuteur légal est exigée.)